



11962/21

(OR. en)

PRESSE 25
PR CO 25

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3812^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 21 septembre 2021

Président

Gašper Dovžan

secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères de
Slovénie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AFFAIRES GÉNÉRALES	4
Relations entre l'UE et le Royaume-Uni	4
Coordination de l'UE face à la COVID-19	4
Réunion du Conseil européen des 21 et 22 octobre	5
Conférence sur l'avenir de l'Europe	6
Présentation des priorités de la présidence slovène	7
Programmation législative	7
Divers	8

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Liaison fixe transmanche	9
----------------------------------	---

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Décision du Conseil visant à soutenir la convention sur l'emploi de certaines armes classiques	9
– Décision modifiée du Conseil sur le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)	9
– Décision du Conseil en faveur de la lutte contre la prolifération illicite et le trafic d'armes	10

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Évaluation Schengen	10
-----------------------------	----

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Position du Conseil sur le PBR n° 4/2021: Mise à jour des recettes 10
- Règlement du Conseil étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) 2021/840 établissant le programme Pericles IV 10
- Déclaration commune sur l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) 10

AGRICULTURE

- Limites maximales applicables aux résidus de terbuthylazine 11
- Limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans les feuilles de radis..... 11
- Limites maximales applicables aux résidus présents dans ou sur certains produits 11
- Limite maximale applicable aux résidus de bentazone présents dans les pois non écosés 11
- Liste de l'Union des arômes..... 11

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

- Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction dans les produits cosmétiques 12
- Methyl-N-methylantranilate dans les produits cosmétiques..... 12
- Règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE..... 12
- Matières issues de la pyrolyse et de la gazéification en tant que catégorie de matières constitutives des fertilisants UE..... 13
- Sels de phosphate précipités et dérivés en tant que catégorie de matières constitutives des fertilisants UE 13
- Matières obtenues par oxydation thermique et dérivés en tant que catégorie de matières constitutives des fertilisants UE..... 13

ÉNERGIE

- Réunion du groupe à haut niveau sur la connexion énergétique pour l'Europe centrale et du Sud-Est..... 14

SANTÉ

- Statistiques sur les dépenses de santé et leur financement 14

TRANSPARENCE

- Transparence - Accès du public aux documents..... 14

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AFFAIRES GÉNÉRALES

Relations entre l'UE et le Royaume-Uni

Les ministres ont fait le point sur les relations entre l'UE et le Royaume-Uni à la lumière des événements récents concernant la mise en œuvre du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord.

M. Maroš Šefčovič, vice-président de la Commission européenne, a informé les ministres des dernières évolutions, y compris sa récente visite en Irlande et en Irlande du Nord, et les ministres ont réaffirmé leur soutien à l'approche de la Commission européenne.

Ces derniers ont souligné la nécessité de trouver des solutions pratiques, souples et à long terme pour résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les citoyens et les entreprises dans le cadre de la mise en œuvre concrète du protocole, tout en respectant les principes qui sous-tendent le protocole. Ils ont réaffirmé que l'UE n'accepterait pas une renégociation du protocole, qui constitue la solution convenue entre le Royaume-Uni et l'UE aux problèmes causés par le Brexit pour l'île d'Irlande.

[Déclaration de la Commission européenne à la suite de l'annonce faite par le Royaume-Uni concernant la mise en œuvre du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord \(6 septembre 2021\)](#)

[Déclaration du vice-président Maroš Šefčovič à la suite de l'annonce faite ce jour par le gouvernement du Royaume-Uni concernant le protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord \(21 juillet 2021\)](#)

[Application du droit de l'Union relatif aux produits à base de viande en Irlande du Nord après la fin de la période de transition \(30 juin 2021\)](#)

Coordination de l'UE face à la COVID-19

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la coordination au niveau de l'UE en ce qui concerne la COVID-19 après la pause estivale. Ils ont discuté des questions liées à la vaccination et des mesures relatives aux déplacements.

Parmi les sujets abordés figurent les vaccins de rappel ou les doses supplémentaires, la nécessité de lutter contre la réticence à la vaccination et la désinformation au sujet des vaccins ainsi que l'importance du partage des vaccins avec les pays tiers.

Pour ce qui est de la coordination des mesures relatives aux déplacements, des travaux sont désormais en cours pour réfléchir à la nécessité de les réviser afin de tenir compte de la situation actuelle (taux de vaccination élevés, évolution de la situation épidémiologique et expérience des certificats COVID, entre autres).

[Pandémie de COVID-19: le Conseil ajoute l'Uruguay à la liste des pays à l'égard desquels les restrictions en matière de déplacements devraient être levées, et retire six pays de cette liste \(communiqué de presse\)](#)

[Pandémie de COVID-19: le Coreper parvient à un accord politique sur le certificat numérique de l'UE visant à faciliter la libre circulation \(communiqué de presse\)](#)

[Pandémie de COVID-19: le Conseil arrête son mandat de négociation relatif au certificat vert numérique](#)

[Communiqué de presse de la présidence sur la solidarité vaccinale \(communiqué de presse\)](#)

[COVID-19: recherche et vaccins](#)

[Vidéoconférence des membres du Conseil européen, 25 mars 2021](#)

[Pandémie de coronavirus COVID-19: la réaction de l'UE](#)

[COVID-19: déplacements et transports - Le Conseil met à jour les recommandations sur les mesures relatives aux déplacements dans le contexte de la COVID-19 \(informations générales\)](#)

[La Commission propose d'assouplir les restrictions des déplacements non essentiels vers l'UE \(communiqué de presse\)](#)

Réunion du Conseil européen des 21 et 22 octobre

Le Conseil des affaires générales a procédé à un premier échange de vues sur le projet d'ordre du jour annoté de la réunion du Conseil européen des 21 et 22 octobre.

Lors de cette réunion, les dirigeants assureront le suivi de la coordination de la riposte face à la pandémie de COVID-19 et examineront les progrès réalisés au regard des questions numériques.

Les dirigeants feront le point sur la préparation des réunions de la COP 26 à Glasgow (climat) et de la COP 15 à Kunming (biodiversité).

Le Conseil européen préparera également les prochains sommets qui se tiendront avec des pays tiers, à savoir le sommet du dialogue Europe-Asie (ASEM) et le sommet du Partenariat oriental.

[Ordre du jour provisoire](#)

Conférence sur l'avenir de l'Europe

La présidence a fait le point sur la conférence sur l'avenir de l'Europe, après le lancement des panels de citoyens européens le 17 septembre et dans la perspective de la réunion de l'assemblée plénière en octobre.

Les délégations se sont félicitées de ce premier panel de citoyens. Les États membres se sont également félicités que la conférence sur l'avenir de l'Europe entre dans une nouvelle phase et ont souligné la nécessité de se concentrer sur le fond.

Le deuxième panel des citoyens se réunira à Strasbourg les 24 et 26 septembre pour débattre de sujets tels que la démocratie, les valeurs et la sécurité, tandis que les troisième et quatrième panels se réuniront pour la première fois au début du mois d'octobre pour débattre de questions telles que le changement climatique et la position de l'UE dans le monde.

La conférence sur l'avenir de l'Europe vise à associer les citoyens à un large débat sur ce que sera l'avenir de l'Europe au cours des dix prochaines années et au-delà, compte tenu notamment de la pandémie de COVID- 19.

Le 10 mars, le Conseil, le Parlement européen et la Commission ont signé une déclaration commune qui définit les objectifs, la structure, le champ et le calendrier de la conférence.

La conférence sur l'avenir de l'Europe a été officiellement inaugurée le 9 mai à Strasbourg, à la suite du lancement de la plateforme numérique de la conférence le 19 avril.

[Conférence sur l'avenir de l'Europe: les citoyens sur le devant de la scène](#)

[Conférence sur l'avenir de l'Europe: lancement de la plateforme citoyenne le 19 avril](#)

[La conférence sur l'avenir de l'Europe obtient le feu vert du Conseil](#)

[Déclaration commune](#)

[Conférence sur l'avenir de l'Europe - position révisée du Conseil \(3 février 2021\)](#)

[Conférence sur l'avenir de l'Europe - position du Conseil \(24 juin 2020\)](#)

Présentation des priorités de la présidence slovène

Au cours d'une session publique, la présidence slovène a présenté ses priorités générales, ainsi que celles qui relèvent de la compétence du Conseil des affaires générales.

La présidence a mentionné parmi ses principales priorités: renforcer la résilience de l'Union européenne, assurer une relance économique numérique et verte, faciliter le processus concernant la Conférence sur le futur de l'Europe, poursuivre le débat sur l'état de droit, œuvrer dans l'Union à des critères égaux pour tous et renforcer le rôle de l'Union en tant que facteur de stabilité dans son voisinage et, dans ce contexte, faciliter le processus d'élargissement.

[Programme de la présidence slovène](#)

[Session publique sur les priorités](#)

Programmation législative

Au cours d'un débat public, la Commission a présenté le rapport de prospective stratégique 2021 et sa lettre d'intention. Les États membres ont dans l'ensemble accueilli favorablement les documents et leur contenu.

La présidence résumera le contenu de la discussion de ce jour dans une lettre adressée à la Commission, dans le cadre de la prochaine étape de l'exercice annuel de programmation.

Les ministres reviendront sur cette question en novembre, dans le cadre du cycle de programmation annuel et en vue de parvenir à un accord avec le Parlement et la Commission sur une déclaration commune sur les priorités législatives pour 2022.

Le rapport de prospective stratégique 2021 a été publié par la Commission le 8 septembre et la lettre d'intention a été distribuée aux délégations après sa présentation officielle par la Commission le 15 septembre.

En 2016, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus de renforcer la programmation annuelle et pluriannuelle de l'Union, dans le cadre de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer".

Le cycle de programmation annuel aboutit à la déclaration commune.

[Session publique sur la programmation législative](#)

[Rapport de prospective stratégique](#)

[Lettre d'intention](#)

Divers

La Commission a communiqué aux ministres des informations actualisées sur les relations entre l'UE et la Suisse. La Suisse a décidé, en mai dernier, de clore unilatéralement les négociations relatives à l'accord sur le cadre institutionnel UE-Suisse.

Un point d'information a également été consacré au sommet UE-MED qui s'est tenu vendredi dernier à Athènes. À la suite des incendies dévastateurs dans la région, les dirigeants de l'UE-MED (les neuf pays méditerranéens de l'UE: Chypre, Croatie, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Portugal et Slovénie) se sont réunis à Athènes vendredi 17 septembre 2021.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Liaison fixe transmanche

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) 2020/2222 en vue de prolonger la période de validité des certificats de sécurité et des licences des entreprises ferroviaires exerçant leurs activités via la liaison fixe transmanche ([11788/21](#); PE CONS 62/21).

Relations entre l'UE et le Royaume-Uni

Le Conseil a approuvé le lancement des négociations sur un protocole d'accord, au nom de l'UE, sur la coopération avec le Royaume-Uni en matière d'énergie marine renouvelable.

Le Conseil a adopté une décision établissant la position de l'UE au sein du comité spécialisé chargé de la coordination de la sécurité sociale institué par l'Accord de commerce et de coopération en ce qui concerne l'adoption d'une décision visant à modifier les annexes du protocole en matière de coordination de la sécurité sociale.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décision du Conseil visant à soutenir la convention sur l'emploi de certaines armes classiques

Le Conseil a adopté une décision visant à soutenir l'universalisation, la mise en œuvre et le respect des traités et régimes multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armements. L'UE soutient fermement la convention sur l'emploi de certaines armes classiques, un instrument essentiel du droit international humanitaire, qui régit l'utilisation dans les conflits armés de certaines armes conventionnelles considérées comme causant des souffrances excessives aux combattants ou infligeant sans discrimination des dommages aux populations civiles.

Décision modifiée du Conseil sur le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)

Le Conseil a adopté une décision modifiée sur le soutien de l'UE au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et a prorogé sa mise en œuvre jusqu'au 15 octobre 2021. Le Bureau des affaires de désarmement des Nations unies (UNODA) a demandé une prorogation supplémentaire de la période de mise en œuvre jusqu'au 15 janvier 2022 en raison de la crise mondiale liée à la COVID-19.

Décision du Conseil en faveur de la lutte contre la prolifération illicite et le trafic d'armes

Le Conseil a adopté une décision à l'appui de la lutte contre la prolifération illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'Organisation des États américains (OEA) a demandé une prolongation de cinq mois de la période de mise en œuvre, jusqu'au 31 mai 2022, en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19. Le groupe "Non-prolifération" (CONOP) a marqué son accord sur la prolongation.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Évaluation Schengen

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2020 de l'application, par le Liechtenstein, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Position du Conseil sur le PBR n° 4/2021: Mise à jour des recettes

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2021, qui figure dans le document 11489/21 ([11488/21](#); [11489/21](#); [10423/21](#)).

Règlement du Conseil étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) 2021/840 établissant le programme Pericles IV

Le Conseil a adopté son règlement étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) 2021/840 établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux-monnayage pour la période 2021-2027 (programme "Pericles IV"), dont le texte figure dans le document 13255/20 REV 1 + REV 2 (it) ([11487/21](#); [13255/20 REV 1](#)).

Déclaration commune sur l'Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Le Conseil a confirmé son accord sur une déclaration commune sur l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), dont le texte figure dans le document 11486/21 ([11485/21](#); [11486/21](#)).

AGRICULTURE**Limites maximales applicables aux résidus de terbuthylazine**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission concernant les limites maximales applicables aux résidus de terbuthylazine présents dans ou sur certains produits ([11600/21](#); [11119/21 ADD 1](#)).

Limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans les feuilles de radis

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans les feuilles de radis ([11602/21](#); [11131/21 ADD 1](#)).

Limites maximales applicables aux résidus présents dans ou sur certains produits

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acibenzolar-S-méthyle, d'azoxystrobine, de clopyralide, de cyflufénamid, d'extrait aqueux des graines germées de *Lupinus albus* doux, de fludioxonil, de fluopyram, de fosétyl, de métazachlore, d'oxathiapiproline, de tébufénozide et de thiabendazole présents dans ou sur certains produits ([11635/21](#); [11127/21 ADD 1](#) + [ADD 2](#)).

Limite maximale applicable aux résidus de bentazone présents dans les pois non écossés

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne la limite maximale applicable aux résidus de bentazone présents dans les pois non écossés ([11636/21](#); [11142/21 ADD 1](#) + [ADD 2](#)).

Liste de l'Union des arômes

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1334/2008 en ce qui concerne l'inscription de l'acide 4-amino-5-(3-(isopropylamino)-2,2-diméthyl-3-oxopropoxy)-2-méthylquinoléine-3-carboxylique sur la liste de l'Union des arômes ([11647/21](#); [11141/21 ADD 1](#)).

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1334/2008 en ce qui concerne l'inscription de la substance 2-(4-méthylphénoxy)-N-(1H-pyrazol-3-yl)-N-(thiophén-2-ylméthyl)acétamide sur la liste de l'Union des substances aromatisantes ([11650/21](#); [11129/21 ADD 1](#)).

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE**Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction dans les produits cosmétiques**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption du règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation, dans les produits cosmétiques, de certaines substances classées comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Le règlement prévoit que l'utilisation de substances classées comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) de catégories 1A, 1B ou 2 conformément à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/20082 est interdite dans les produits cosmétiques, sauf dans certaines conditions ([11455/21](#); [10706/21](#) + [ADD 1](#)).

Methyl-N-methylantranilate dans les produits cosmétiques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption du règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation du "Methyl-N-methylantranilate" dans les produits cosmétiques.

La substance "Methyl-N-methylantranilate" (M-N-MA) est un ingrédient de parfum utilisé dans divers produits cosmétiques et ne fait actuellement l'objet d'aucune interdiction ou restriction. Le règlement propose d'interdire le M-N-MA dans certaines concentrations ([11454/21](#); [10635/21](#) + [ADD 1](#)).

Règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE

Le Conseil a confirmé qu'il n'avait pas l'intention d'exprimer d'objections à l'égard du règlement délégué de la Commission modifiant les annexes I, II, III et IV du règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE.

Le règlement fixe des règles d'harmonisation différentes pour les engrais inorganiques et d'autres catégories de produits qui ne sont pas encore soumises à des règles d'harmonisation, telles que les engrais organiques et organo-minéraux, les amendements du sol ou les supports de culture ([11450/21](#); [10166/21](#) [ADD 1](#)).

Matières issues de la pyrolyse et de la gazéification en tant que catégorie de matières constitutives des fertilisants UE

Le Conseil a confirmé qu'il n'avait pas l'intention d'exprimer d'objections à l'égard du règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et IV du règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil en vue d'ajouter les matières issues de la pyrolyse et de la gazéification en tant que catégorie de matières constitutives des fertilisants UE.

Le règlement délégué modifie l'annexe II du règlement (UE) 2019/1009 en ajoutant les matières issues de la pyrolyse et de la gazéification en tant que nouvelle catégorie de matières constitutives, l'annexe III en ajoutant des exigences relatives à l'étiquetage pour les fertilisants UE contenant des matières issues de la pyrolyse et de la gazéification et l'annexe IV en établissant le cadre juridique pour l'évaluation de la conformité applicable à ces produits ([11451/21](#); [10840/21](#) + [ADD 1](#)).

Sels de phosphate précipités et dérivés en tant que catégorie de matières constitutives des fertilisants UE

Le Conseil a confirmé qu'il n'avait pas l'intention d'exprimer d'objections à l'égard du règlement délégué de la Commission modifiant les annexes II et IV du règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil en vue d'ajouter les sels de phosphate précipités et leurs dérivés en tant que catégorie de matières constitutives des fertilisants UE.

Le règlement délégué modifie l'annexe II du règlement (UE) n° 2019/1009 en ajoutant les sels de phosphate précipités et leurs dérivés en tant que nouvelle catégorie de matières constitutives et son annexe IV en fixant le cadre juridique pour l'évaluation de la conformité applicable aux fertilisants UE ([11452/21](#); [10630/21](#) + [ADD 1](#)).

Matières obtenues par oxydation thermique et dérivés en tant que catégorie de matières constitutives des fertilisants UE

Le Conseil a confirmé qu'il n'avait pas l'intention d'exprimer d'objections à l'égard du règlement délégué de la Commission modifiant les annexes II, III et IV du règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil en vue d'ajouter les matières obtenues par oxydation thermique et leurs dérivés en tant que catégorie de matières constitutives des fertilisants UE.

Le règlement délégué modifie l'annexe II du règlement (UE) 2019/1009 en ajoutant les matières obtenues par oxydation thermique et leurs dérivés en tant que nouvelle catégorie de matières constitutives, son annexe III en ajoutant des exigences relatives à l'étiquetage pour les fertilisants UE contenant des matières obtenues par oxydation thermique et leurs dérivés et son annexe IV en établissant le cadre juridique pour l'évaluation de la conformité applicable à ces produits ([11453/21](#); [10634/21](#) + [ADD 1](#)).

ÉNERGIE

Réunion du groupe à haut niveau sur la connexion énergétique pour l'Europe centrale et du Sud-Est

Le Conseil a approuvé des conclusions ministérielles et a autorisé la Commission européenne à les signer au nom de l'Union européenne lors de la réunion du groupe à haut niveau sur la connexion énergétique pour l'Europe centrale et du Sud-Est (CESEC). La réunion du groupe à haut niveau s'est tenue le 21 septembre à Ljubljana, en Slovénie.

La CESEC s'emploie à accélérer l'intégration des marchés du gaz et de l'électricité d'Europe centrale et du Sud-Est. Les conclusions de la réunion réaffirment la volonté des participants de renforcer la coopération, la coordination et la solidarité régionales pour relever les défis énergétiques dans la région ([11598/21](#) + [ADD 1](#)).

SANTÉ

Statistiques sur les dépenses de santé et leur financement

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption du règlement de la Commission portant mise en œuvre du règlement (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail.

La proposition de règlement de la Commission concerne les statistiques sur les dépenses de santé et leur financement et contient des annexes sur les définitions et sur les sujets à couvrir ainsi que leurs caractéristiques, données de classification croisée et ventilations ([11426/21](#); [10904/21 ADD 1](#)).

TRANSPARENCE

Transparence - Accès du public aux documents

Le 21 septembre 2021, le Conseil a adopté la réponse à la demande confirmative n° 34/c/02/21 (11273/21).
